

DOMO

Objectif Spécifique RSO 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE

Objectif Stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2 : Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre Etat ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet

- Financement du projet
- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

• DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Les territoires et États de l'espace de coopération partagent un contexte géographique semblable, caractérisé par son environnement forestier, son exceptionnelle biodiversité terrestre et marine, ainsi que des réserves d'eau douce considérables. Dans ce contexte, la protection et de la valorisation de l'environnement et du patrimoine naturel sont des enjeux communs particulièrement stratégique à l'échelle du Plateau des Guyanes.

Au titre de cette nouvelle programmation du PCIA, il s'agira de s'inscrire en continuité du précédent programme au regard du caractère indispensable de la coopération au titre de la protection de la biodiversité, entendu ici que le terme « biodiversité » comprend à la fois les groupe d'êtres vivants dans leur ensemble au niveau local, mais également leurs écosystèmes (et dans une logique de continuité des écosystèmes, dans le cadre de la lutte contre la fragmentation des habitats).

En complémentarité avec les orientations stratégiques de chaque Etat et territoire partenaire du Programme, cet objectif spécifique doit donc contribuer à renforcer la protection des écosystèmes du Plateau des Guyane, à lutter contre la pollution et à valoriser durablement les services écosystémiques sur le territoire. Par ailleurs, et dans une optique de développement durable de l'espace de coopération, cet objectif spécifique vise également à promouvoir la valorisation durable des ressources naturelles de l'espace de coopération.

.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

2.1 Renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale à l'échelle du Plateau des Guyanes

Par exemple : projets de recherche et de recherche appliquée, actions de renforcement de la coopération scientifique à l'échelle du Plateau des Guyanes en lien avec la biodiversité et les ressources (eau, etc.) partagée des territoires, projets d'observatoires de la biodiversité, projets d'études et d'aide à la décision pour les décideurs politiques, échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP) et de l'assainissement, etc.

2.2 Définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement

Par exemple : création/renforcement des réseaux des acteurs de protection de l'environnement, projets de mutualisation, développement de moyens de lutttes contre la dégradation de la biodiversité, échanges de bonnes pratiques, etc.

2.3 Mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre la pollution des écosystèmes naturels

Par exemple : soutien à la mise en place de zones protégées notamment dans les « couloirs », actions spécifiques, valorisation des compétences du monde associatif, actions visant au partage de connaissances dans le champ de la réhabilitation des sites dégradés, etc.

2.4 Accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux.

Par exemple : Travaux communs entre les acteurs du Plateau des Guyane visant à la facilitation de la mise en œuvre de Conventions internationales (Minamata, Nagoya, etc.), Echanges de bonnes pratiques à l'échelle du Plateau des Guyanes

2.5 Sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques.

Par exemple : Actions de coopération portées par les acteurs institutionnels ou associatifs, Echanges de bonnes pratiques, Actions de mise en réseaux, etc.

2.6 Valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles de l'espace de coopération

Par exemple : actions visant à la transformation et/ou à la commercialisation de nouveaux produits issus de la valorisation des ressources naturelles, actions permettant l'intégration des espaces dans les initiatives sur les marchés de quotas de carbone, actions favorisant la valorisation durable des ressources naturelles (pharmacopée, ressources génétiques, etc.)

.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

.4 ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Bénéficiaires potentiellement éligibles

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organismes de transfert de la recherche
- Groupement d'intérêt scientifique
- Associations, fondations, instituts...
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Les entreprises des territoires et Etats du Plateau des Guyanes
- Les organismes de recherche et les universités du Plateau des Guyanes

Complémentarité avec d'autres dispositifs

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

Eligibilité des projets

Seront également pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et systématiquement le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :

- Les projets portant sur l'amélioration des connaissances de la biodiversité locale devront s'engager à saisir les résultats (en données chiffrées) dans le SINP
- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude
- Pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 € portés par des organismes de recherche, les porteurs doivent être habilités à diriger des recherches (à l'exception des projets portés par une entreprise privée),
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.

Pour tous les projets :

- les projets doivent être cohérents avec les orientations :
 - Le [Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
 - [Le programme de mesure du SDAGE](#)
 - [Le profil écosystémique BEST](#)
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.

- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable (Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
 - Les technologies de l'Information et de la communication

Et le cas échéant :

- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur l'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages (APA), que le porteur soit utilisateur et/ou fournisseur de ces ressources génétiques.

.5 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Infrastructures (jardins, conservatoires, serres...), travaux (communautaires et extra-communautaires) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature...) ;
- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires), par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, maquettes pédagogiques,

communications, publications, etc.), permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne ;

- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels...
- Frais d'interprétariat et de traduction.

Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des infra vertes, des installations et matériels ;
- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement
- Construction autres que des infra vertes
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :

- Frais de structures
- Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voir une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie 2021-2027.

.6 SELECTION DES PROJETS

Procédure de sélection des opérations

Les projets sur l'objectif spécifique « *Protection de la nature et de la biodiversité* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Biodiversité* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Biodiversité** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Le Pôle Aménagement, Transports, Développement durable des Territoires de la CTG
- Le cas échéant d'autre service en fonction de leur domaine d'expertise

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

Critères de priorisation pour la sélection des projets

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence.

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	- La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité et/ou d'investissements dans des infrastructures vertes - La gouvernance élargie et adaptée auprès des réseaux concernés pour développer un esprit participatif, à l'échelle du Plateau des Guyanes (scientifiques, collectivités, communes, institutions, populations locales, etc.) - Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará - Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène - Structuration durable d'un réseau amazonien d'acteurs de la biodiversité et de l'environnement (élaboration et/ou implémentation d'une stratégie, d'un plan d'actions pérenne) - Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales	La cohérence avec les orientations : - Le Schéma régional de la biodiversité - Le Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane - Le programme de mesure du SDAGE - Le profil écosystémique BEST
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	- Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité - Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre - Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature - Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte

4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)
---	--

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

.7 MODALITES DE FINANCEMENT

Modalité de calcul de l'assiette éligible

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

Intensité d'aide publique maximale

Selon la réglementation européenne en vigueur.

Taux de cofinancement FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER : 85%

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

Enveloppes dédiées

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 3 156 141,18€ pour la période 21-27.

.8 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Autres Programmes européens

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Les projets concernant uniquement l'acquisition de connaissance (recherche fondamentale) par un partenariat incluant des chercheurs seront éligibles sur l'OS 1.1 : recherche innovation
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	L'acquisition de connaissance d'une espèce commerciale pour la gestion des stocks est éligible sur le FEAMPA

Autres dispositifs de financement mobilisables

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, voir le Fonds de coopération régionale. Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

.9 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Service instructeur

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

Procédure de dépôt

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

Mise en œuvre et suivi de l'avancement des opérations cofinancées

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	1	3

Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	2,00

Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
64. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	631 228,24€
74. Réhabilitation des sites industriels et des terres	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	631 228,24€

contaminées conformément aux critères d'efficacité énergétique			
79. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	631 228,24€
167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	631 228,24€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches territoriales	631 228,24€

• LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.